

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

DE ROQUETTE-BUISSON

Statistique de la propriété communale dans la zone montagneuse de l'Aude

Journal de la société statistique de Paris, tome 50 (1909), p. 427-439

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1909__50__427_0

© Société de statistique de Paris, 1909, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II
STATISTIQUE
DE LA
PROPRIÉTÉ COMMUNALE DANS LA ZONE MONTAGNEUSE
DE L'AUDE

Le département de l'Aude compris entre zéro et 2.471 mètres d'altitude, occupe une superficie de 630.573 hectares. Il se divise en deux parties : la zone montagneuse se rattachant aux Pyrénées (133.525^{ha}) et la région des plaines, coteaux et montagnes indépendantes des Pyrénées (497.048^{ha}).

rurale est inférieure constamment à la natalité urbaine. Mais faible natalité n'est pas toujours faible fécondité. La fécondité rurale est certainement supérieure à la fécondité urbaine, ce qui ne l'empêche pas d'être beaucoup plus faible que la fécondité rurale des autres pays d'Europe.

(1) C'est un fait d'expérience que, dans les classes pauvres, ce sont les chaumières les plus sales qui contiennent le plus d'enfants. Dès qu'on voit l'ordre et la propreté s'installer dans un ménage, la fécondité se restreint. C'est que le souci de l'ordre dénote une certaine prévoyance, une envie de paraître ou de s'élever qui peuvent limiter la natalité, tandis que la malpropreté est synonyme d'imprévoyance, et par suite d'abondante prolifération.

(2) Le goût de l'économie semble général dans la classe agricole, au moins chez les petits possédants. Il dégénère souvent en lésinerie et en avarice.

(3) A. DEMONT a démontré que la natalité agricole variait d'une région à l'autre; en particulier les dix communes du canton de Paimpol (Côtes-du-Nord) ont chacune leur taux de natalité propre, et l'on y trouve tous les degrés de la fécondité, depuis la plus forte jusqu'à la plus faible de France (A. DEMONT, *La Natalité dans le canton de Paimpol. Bulletin et mémoire de la société d'anthropologie de Paris*, année 1889).

Pour déterminer la zone montagnaise pyrénéenne, j'ai adopté le système de Dralet, qui établit la limite inférieure de cette zone à l'altitude de 400 mètres.

Les 133.525 hectares de la zone montagnaise appartiennent pour les vingt-huit centièmes, soit 37.400, à soixante-seize communes; 12.684 hectares de forêts appartiennent à l'État. Les 83.441 hectares restants sont à des particuliers.

Les propriétés communales varient de 1 hectare à 1.701. Elles se divisent en 1.288 hectares de graviers et rochers impropres à toute culture; 2.644 d'aulnaies et broussailles; 22.317 de landes et pâtures; 378 de terres, jardins, prés et 10.773 de forêts.

8.955 hectares de forêts sont soumis au régime forestier; 1.818 hectares n'y sont pas soumis.

Dans les forêts soumises au régime forestier, 104 hectares sont indivis entre deux communes; 8.851 appartiennent, sans indivision, à 53 communes. Deux de ces communes sont en même temps propriétaires d'une forêt indivise. Les forêts soumises au régime forestier sont situées à des altitudes variant de 450 à 1.650 mètres, mais inégalement réparties entre ces limites : 3.588 hectares sont situés entre 400 et 800 mètres; 4.595 entre 800 et 1.200 et 772 de 1200 à 1.650. Leur altitude moyenne est de 910 mètres. Elles sont composées, dans la partie inférieure, presque exclusivement de chênes mêlés de quelques hêtres; dans la partie moyenne, en totalité de hêtres, et dans la partie supérieure, de sapins mêlés de hêtres.

1.757 hectares de forêts non soumises appartiennent, sans indivision, à vingt-cinq communes : 61 hectares sont indivis entre deux communes. Une commune n'a pour toute propriété que des bois non soumis au régime forestier.

26.627 hectares de landes, pâtures, aulnaies, broussailles, terres, jardins, prés, graviers, rochers, appartiennent, sans indivision, à soixante-quatorze communes; 591 sont indivis entre deux communes. Trois communes ont des droits de dépaissance sur 1.112 hectares de landes et pâtures, appartenant à d'autres communes.

Vingt-deux communes ont, sur les forêts domaniales, des droits d'affouage, maronage et pâturage.

Au point de vue de l'effort qu'il est possible de demander aux communes, pour le reboisement de la montagne, il me paraît utile de faire ressortir par bassins, la proportion existant entre la superficie totale du territoire communal, la superficie de la propriété communale et la surface boisée de cette propriété.

BASSINS	PROPORTION		
	entre LA SUPERFICIE des biens communaux et le territoire total de la commune	entre LA SUPERFICIE BOISÉE des biens communaux et la superficie des biens communaux	entre LA SUPERFICIE BOISÉE des biens communaux et le territoire total de la commune
	‰	‰	‰
L'Hers	18	38	7
Le Rebenty	35	23	8
L'Aude	30	24	7
Le Verdoube	44	18	8
La Boulzane	31	29	9
L'Orbieu	30	18	5

On peut, d'après ce tableau, se rendre facilement compte que, sauf dans le bassin

de l'Hers, dans lequel la superficie boisée des biens communaux atteint une proportion suffisante, il y a un sérieux intérêt pour les communes à reboiser leurs propriétés communales, mais que c'est surtout aux particuliers qu'incombe la solution de la question vitale du reboisement.

L'influence du revenu des bois communaux soumis au régime forestier sur le nombre des centimes pour insuffisance de revenu se fait sentir dans le département de l'Aude. Cela tient à ce que la plus grande partie des coupes étant affouagères, elles allègent peu le budget communal et contribuent dans une proportion beaucoup plus grande à augmenter le bien-être individuel des habitants.

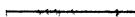
En tenant compte de ce fait que, sur les 12.684 hectares de forêts domaniales, 11.988 hectares sont situés dans les trois bassins de l'Hers, du Rebenty et de l'Aude, qui occupent toute la haute partie de la zone montagneuse pyrénéenne du département, celle où s'exerce l'industrie pastorale, on arrive à la constatation formelle, si en contradiction avec les idées qui ont cours parmi les populations montagnardes, que le nombre des animaux est d'autant plus considérable que la superficie des bois communaux soumis au régime forestier et des forêts domaniales est elle-même plus élevée.

Les tableaux ont été établis par bassins, les communes classées dans l'ordre qu'elles occupent en partant de la source des cours d'eau qui descendent de la montagne. Dans les bois soumis au régime forestier, la colonne 10 comprend toutes les coupes vendues et tous les produits cédés à prix d'argent, y compris la chasse; la colonne 11, tous les produits délivrés en nature aux communes; la colonne 12, tous les produits concédés gratuitement, y compris le pâturage sans redevance.

Les contenances comprises dans la colonne 7, lorsqu'elles sont inférieures à 1 hectare, sont confondues dans les contenances de la colonne 5; elles ne sont mentionnées que parce qu'elles forment des dépendances des maisons d'école. La lettre *a* indique ces quantités inférieures à un hectare.

Les chiffres portés en italique dans les colonnes 32, 33, 34, 35, sont ceux des taxes payées par les étrangers à la commune.

Comte DE ROQUETTE-BUISSON.



DÉPARTEMENT

NOMS DES COMMUNES	HABITANTS	SUPERFICIE		LANDES ET PÂTURES		JARDINS, PRÉS, TERRES	
		du TERRITOIRE total en hectares	DES BIENS communaux en hectares	Contenance	Revenus	Contenance	Revenus
1	2	3	4	5	6	7	8
L'HE							
Camurac (1)	362	942	674	432	»	»	»
Comus (2)	479	1.460	519	335	485	»	»
Sainte-Colombe-sur-l'Hers (3)	1.078	1 091	2	»	»	2	161
Rivel	777	2.498	63	44	»	55 ^a	»
Nébias (4)	428	1.290	355	62	»	2	200
Puivert (5)	1.206	4.387	1.090	448	285	»	»
Villefort	254	1.294	83	45	»	»	»
Montjardin	187	1.454	9	»	»	»	»
Courtauly	181	791	11	11	»	»	»
TOTAUX	4.952	15.210	2.806	1.377	720	4	361

LE RE							
Belcaire (6)	885	3.376	1.065	747	2.200	1	30
Roquefeuil (7)	834	2.285	568	484	982	4	90
Espezel (8)	635	1.453	382	308	371	12	76
Belfort	112	525	109	69	»	»	»
La Fajolle (9)	269	1.609	508	418	453	»	»
Mérial (10)	228	1.685	690	503	1.196	»	»
Niort (11)	339	2.276	897	725	640	»	»
Mazuby (12)	233	896	260	84	129	»	»
Aunat (13)	403	1.083	460	363	»	»	»
Rodome (14)	419	1 205	256	186	»	»	»
Galinagues (15)	113	429	156	126	41	»	»
Joucou (16)	145	670	293	103	107	»	»
Belvis (17)	554	2.420	765	682	»	»	»
Marsa (18)	355	1.376	1 011	469	111	»	»
Cailla (19)	149	764	201	113	»	27	»
Qurbaïou (20)	174	1.418	913	592	»	»	»
TOTAUX	5.797	24.070	8.534	5.777	6.278	44	196

L'AU							
Campagna-de-Sault (21)	221	1.067	805	708	323	97 ^a	»
Fontanès (22)	141	548	131	91	»	»	»
Escouloubre (23)	585	3.195	1.132	760	»	2	50
Bessède-de-Sault (24)	425	1.543	592	405	»	»	»
Le Bousquet (25)	308	2.622	411	67	»	»	»
Roquefort-de-Sault (26)	598	2 220	613	490	780	»	»
Counozouls (27)	418	2.816	»	»	»	»	»
Sainte-Colombe-sur-Guette (28)	249	2.134	319	24	»	167	»
Artigues	164	650	215	49	»	50 ^a	»
Axat (29)	833	1.216	417	90	»	»	»
Saint-Martin-Lys (30)	212	1.204	703	223	»	3 ^a	»
Belvianes-et-Cavirac (31)	438	1 028	607	345	104	»	»
Coudons (32)	254	967	442	64	»	»	»
Ginoles (33)	250	638	298	56	»	50 ^a	»
Quillan	2.511	2 181	710	493	»	15	424

NOTA. — Voir les notes à la deuxième partie.

DE L'AUDE (1^{re} PARTIE)

BOIS						AULNAIES		GRAVIERS		IMMEUBLES	
SOU MIS AU RÉGIME FORESTIER				NON SOUMIS au régime forestier		et BROUSSAILLES		et ROCHERS		BÂTIS	
Con- tenance	Vendus	Délivres	Gratuits	Con- tenance	Revenus	Con- tenance	Revenus	Con- tenance	Revenus	Nombre	Revenus
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

RS

212	250	911	»	»	»	»	»	»	»	»	»
184	1.862	517	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	10	»	9	»	»	»	»	»
38	»	»	»	229	»	13	»	11	»	»	»
567	272	2.261	»	»	»	30	»	45	»	»	»
38	»	»	»	9	94	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1.069	2.384	3.489	»	218	94	52	»	56	»	»	»

BENTY

812	3.683	1.403	»	»	»	»	»	5	»	»	»
70	3.934	1.643	»	»	»	10	20	»	»	»	»
62	2.589	659	»	»	»	»	»	»	»	»	»
40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	90	»	»	»	»	»	»	»
185	2.184	278	»	»	»	»	»	»	»	»	»
174	761	718	»	»	»	»	»	»	»	»	»
152	51	47	»	»	»	20	»	4	»	»	»
92	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
57	29	46	»	»	»	»	»	13	»	»	»
11	»	»	»	19	»	»	»	»	»	»	»
131	2	579	»	50	96	»	»	9	»	»	»
83	161	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
397	583	1.467	»	»	»	80	»	65	»	»	»
41	89	133	»	»	»	18	»	2	»	»	»
176	206	2	»	68	»	158	»	119	»	»	»
1.983	14.637	7.027	»	227	96	286	20	217	»	»	»

DE

»	»	»	»	97	»	»	»	»	»	»	»
11	»	»	»	26	»	»	»	»	»	»	»
354	168	787	»	»	»	16	»	»	»	1	50
185	866	594	»	»	»	2	»	»	»	»	»
60	34	55	»	284	»	»	»	»	»	»	»
203	246	23	»	»	»	10	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	64	»	64	»	»	»	»	»
134	41	111	»	»	»	25	»	7	»	»	»
201	1.092	131	»	67	»	59	»	»	»	»	»
103	431	8	»	»	»	355	»	23	»	»	»
177	615	15	»	51	»	»	»	33	»	»	»
218	562	377	»	33	»	80	»	47	»	»	»
81	67	»	»	64	»	»	»	97	»	»	»
123	108	»	»	»	»	32	»	47	»	»	»

NOMS DES COMMUNES	HABITANTS	SUPERFICIE		LANDES ET PÂTURES		JARDINS, PRÉS, TERRES	
		du TERRITOIRE total en hectares	D <small>ES</small> BI <small>ENS</small> communaux en hectares	Contenance	Revenus	Contenance	Revenus
		2	3	4	5	6	7
Saint-Louis-et-Parahou	234	1.601	99	52	»	»	»
Saint-Julia-de-Bec (34)	242	1.374	727	116	220	»	»
Saint-Just-et-le-Bézu (35)	198	1.316	653	238	»	18	120
Brenac	475	1.400	319	315	»	4	»
Granès	185	555	207	197	»	8	»
Saint-Jean-de-Paracol (36)	243	732	54	»	»	6	»
Campagne-sur-Aude	429	537	15	15	»	»	»
Bugarach	506	2.733	1.462	1.191	1.369	»	»
Sougraigne	194	1.870	351	90	»	»	»
Cassaignes (37)	119	385	139	180	»	14 ^a	»
Rennes-les-Bains (38)	315	1.878	257	20	68	23	114
Arques (39)	504	1.894	472	237	»	»	»
Valmigièrre (40)	77	595	643	246	»	»	»
Terroles	73	675	92	92	»	»	»
Missègre	200	737	188	81	150	»	»
Caunette-sur-Lauquet	37	512	60	16	»	»	»
Rennes-le-Château	217	1.517	680	472	»	»	»
La Serpent	192	984	8	8	»	»	»
Conilhac-de-la-Montagne	102	451	15	8	»	7 ^a	»
TOTAUX	10.804	44.841	13.819	7.330	3.023	243	708
L' A							
Camps	230	2.715	1	1	»	»	»
Cubières	159	1.481	794	141	»	»	»
Soulatge	261	2.472	1.701	1.658	86	1	92
Massac (41)	103	1.203	550	132	162	»	»
Montgaillard	138	1.672	1.182	915	»	25 ^a	»
Dernacueillette (42)	147	802	409	174	55	62	86
TOTAUX	1.038	10.345	4.637	3.021	303	68	177
LE VE							
Montfort (43)	548	3.385	782	411	»	33 ^a	52
Gincla (44)	156	775	161	105	»	»	»
Pullaurens (45)	845	3.870	1.363	454	»	»	»
Salvezines (46)	420	1.532	943	943	»	»	»
TOTAUX	1.964	9.562	3.251	1.918	»	33^a	52
LA BOU							
Fourtou	263	2.065	547	382	»	»	»
Auriac (47)	149	2.150	217	217	»	»	»
Albières	200	1.779	498	428	»	»	»
Bouisse	469	2.589	915	853	»	24	314
Salza	108	839	246	206	»	»	»
Mouthoumet (48)	235	1.386	431	352	»	»	»
Laroque-de-Far (49)	229	2.115	1.077	326	345	»	»
Davejean (50)	299	1.378	483	131	136	»	»
TOTAUX	1.982	14.281	4.350	2.898	481	24	314
L' O							

BOIS						AULNAIES et BROUSSAILLES		GRAVIERS et ROCHERS		IMMEUBLES BÂTIS	
SOU MIS AU RÉGIME FORESTIER				NON SOUMIS au régime forestier							
Con- tenance	Vendus	Delivrés	Gratuits	Con- tenance	Revenus	Con- tenance	Revenus	Con- tenance	Revenus	Nombre	Revenus
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

E (Suite)

97	9	49	»	90	»	»	»	»	»	»	»
811	388	159	»	»	»	200	»	»	»	»	»
69	248	»	»	19	»	808	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	5	»	15	»	28	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
271	1.243	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
164	10	»	»	100	369	»	»	»	»	»	»
9	115	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
83	185	»	»	»	»	131	»	»	»	»	»
135	890	»	»	100	»	»	»	»	»	»	»
90	27	»	»	61	»	»	»	246	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
38	45	186	»	»	»	»	»	19	»	»	»
44	126	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
208	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	5	»	2	»	»	»
3.301	6.500	2.445	»	993	369	1.402	»	550	»	1	50

DOUBLE

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
323	151	144	»	»	»	10	»	320	»	»	»
42	84	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
218	112	»	»	200	»	»	»	»	»	»	»
221	356	»	»	»	»	46	59	»	»	»	»
33	»	»	»	40	»	100	»	»	»	»	»
837	703	144	»	210	»	156	59	320	»	»	»

ANE

371	679	276	»	»	»	»	»	»	»	»	»
56	259	48	»	»	»	»	»	»	»	»	»
525	1.111	53	»	50	»	194	»	145	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
952	2.049	377	»	50	»	194	»	145	»	»	»

IEU

165	629	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
38	»	191	»	»	»	»	»	»	»	»	»
40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	»	86	»	»	»	»	»	»	»	»	»
399	663	»	»	30	»	322	»	»	»	»	»
89	283	»	»	31	»	232	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
813	1.575	278	»	61	»	554	»	»	»	»	»

NOMS DES COMMUNES	ANIMAUX DE LA COMMUNE						
	RACE CHEVALINE	RACE BOVINE		RACE OVINE		RACE PORCINE	RACE CAPRINE
	Chevaux Mulets Anes	Taureaux Boeufs Elèves	Vaches	Béliers Moutons Elèves	Brebis		
	21	22	23	24	25	26	27
Camurac (1)	14	67	210	148	400	150	»
Comus (2)	8	42	180	96	450	210	3
Sainte-Colombe-sur-l'Hers (3)	45	65	40	206	400	107	4
Rivel	59	114	24	365	500	302	20
Nébias (4)	26	87	46	72	700	80	20
Puivert (5)	96	412	400	370	1.200	640	130
Villefort	17	62	26	273	400	45	6
Monjardin	12	86	34	»	»	47	7
Courtauly	22	70	6	158	350	63	15
TOTAUX	299	1.005	966	2.188	4.400	1.634	258

NOMS DES COMMUNES	ANIMAUX DE LA COMMUNE						
	RACE CHEVALINE	RACE BOVINE		RACE OVINE		RACE PORCINE	RACE CAPRINE
	Chevaux Mulets Anes	Taureaux Boeufs Elèves	Vaches	Béliers Moutons Elèves	Brebis		
	21	22	23	24	25	26	27
Belcaire (6)	27	296	678	621	1.180	712	2
Roquefeuil (7)	37	351	480	680	500	320	»
Espézel (8)	54	103	315	806	315	330	2
Belfort	3	24	34	162	300	280	40
La Fajolle (9)	3	62	78	125	345	200	»
Mérial (10)	10	182	43	42	150	120	5
Niort (11)	4	172	50	186	200	160	4
Mazuby (12)	3	62	78	38	210	70	»
Aunat (13)	7	222	250	512	500	250	1
Rodome (14)	7	133	280	277	300	»	»
Galinagues (15)	2	31	22	179	210	41	»
Joucou (16)	24	8	57	45	256	60	5
Belvis (17)	4	24	24	475	490	280	112
Marsa (18)	66	11	89	178	80	34	15
Caila (19)	31	70	1	217	127	44	24
Quirbajou (20)	35	60	»	520	300	62	100
TOTAUX	207	1.764	2.379	5.343	5.663	2.963	310

(1) 82 hectares sont situés dans la commune de Mérial et 68 dans celle de La Fajolle. La coupe affouagère donne 3 stères de lettres patentes du 14 novembre 1754, droit d'usage : aux arbres nécessaires pour la réparation des bâtiments. En vertu du même titre, elle a les mêmes droits d'usage sur la partie de la forêt domaniale de la Niave, située sur son territoire.

(2) La coupe affouagère donne 4 stères par feu. La commune a, sur la forêt domaniale de Comus, des droits d'usage.

(3) Revenus de la colonne 8 (fermages).

(4) 128 hectares sont situés dans la commune de Puivert. En vertu d'une transaction du 21 juin 1707, la commune a, sur les biens communaux de Brenac.

(5) La coupe affouagère donne 2 stères par feu.

(6) La coupe affouagère donne 2 stères par feu. Revenus de la colonne 8 (fermages). La commune possède, en vertu d'usage : aux arbres nécessaires pour la réparation des bâtiments, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, au paturage des bêtes aumailles, sur la partie de la forêt domaniale de la Niave, située sur son territoire.

(7) Revenus des colonnes 8 et 16 (fermages). La commune possède sur la partie de la forêt de la Bénague, située dans son territoire.

(8) Revenus de la colonne 8 (fermages). La commune possède sur la partie de la forêt domaniale de Comefroide-I.

(9) Les bois donnent 4 stères par feu. En vertu d'une concession de l'archevêque de Narbonne, faite par acte notarié, la commune a, sur la forêt domaniale de La Fajolle, droit d'usage : aux arbres nécessaires pour la réparation des bâtiments.

(10) La coupe affouagère donne 4 stères par feu. 60 hectares sont situés dans la commune de Niort. La commune a, en vertu d'un jugement de la préfecture du 21 mai 1809, d'un jugement du tribunal de Limoux du 9 août 1831, a, sur la forêt domaniale de Mérial, droit d'usage en bois vif de hêtre, au paturage des bêtes aumailles.

(11) La coupe affouagère donne 4 stères par feu. En vertu des lettres patentes du 14 novembre 1754, la commune a, sur la forêt domaniale de la Canelle, droit d'usage : au bois pour la réparation des bâtiments, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, a les mêmes droits sur la partie de la forêt domaniale de la Niave, située dans son territoire.

(12) La commune a, sur la partie de la forêt domaniale d'Aspre, située dans son territoire, en vertu des lettres patentes du 14 novembre 1754, des droits d'usage, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au paturage des bêtes aumailles.

(13) 16 hectares sont situés dans Marsa.

(14 et 15) Les coupes affouagères donnent de 3 à 4 stères par feu. Les deux communes de Rodome et Galinagues, en vertu du même titre, des droits égaux à ceux de Mazuby (voir note 12).

(16) La coupe affouagère donne 4 stères par feu.

(17) La coupe affouagère donne 5 stères par feu. 74 hectares sont situés dans Espézel. En vertu des lettres patentes du 14 novembre 1754, la commune a, sur la forêt domaniale de la Canelle, droit d'usage : au bois nécessaire pour la réparation des bâtiments, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, a les mêmes droits sur la partie de la forêt domaniale de la Niave, située dans son territoire.

(18) La coupe affouagère donne de 4 à 5 stères par feu. Les affouagistes sont tenus à des travaux en forêt. La commune a, sur la forêt domaniale de Quirbajou, des droits d'usage, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, a les mêmes droits sur la partie de la forêt domaniale de la Niave, située dans son territoire.

(19) 15 hectares sont situés dans Quirbajou. La coupe affouagère donne 2 stères par feu. Les habitants du hameau de Quirbajou ont droit de prendre gratuitement le bois nécessaire.

(20) Les habitants, dans les bois soumis au régime forestier, ont droit de prendre gratuitement le bois nécessaire.

L'AUDE (2^e PARTIE)

ANIMAUX ÉTRANGERS A LA COMMUNE				TAXES PAR TÊTE DE BÉTAIL				IMPOTS à LA CHARGE des communes	CENTIMES pour insuffisance de revenus et SALAIRE du garde champêtre
RACE	RACE	RACE	RACE	RACE	RACE	RACE	RACE		
CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE	CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE	36	37
28	29	30	31	32	33	34	35		
»	»	»	»	»	»	»	»	266 ^f 54	80
»	»	»	»	»	2 ^f 50	0 ^f 25	»	506 65	42
»	»	»	»	»	»	»	»	82 96	42
»	»	»	»	»	»	»	»	84 80	64
»	»	»	»	»	2 50	0 10	»	678 25	41
»	»	»	»	»	1	0 10	0 ^f 50	1.291 08	137
»	»	»	»	»	»	»	»	91 89	87
»	»	»	»	»	»	»	»	56 64	66
»	»	»	»	»	»	»	»	5 87	87
»	»	»	»	»	»	»	»	2.964 ^f 85	626

BENTY

»	29	120	»	»	0 ^f 10	»	»	1.230 ^f 45	52
»	»	»	»	1 ^f	0 20	»	»	727 39	»
»	»	»	»	»	2 25	0 25	1 ^f	405 10	26
»	»	»	»	»	»	»	»	30 79	159
»	»	»	»	»	2	0 40	»	319 68	185
»	»	»	»	1	1	0 10	»	899 98	241
»	»	»	»	»	1	0 15	»	641 28	68
»	»	»	»	»	0 30	0 15	»	76 82	124
»	»	»	»	»	»	»	»	239 50	96
»	»	»	»	»	0 10	»	»	261 51	108
»	»	»	»	»	0 50	»	»	161 10	132
»	»	»	»	»	0 60	0 50	0 50	189 31	126
»	»	»	»	»	»	0 10	»	319 43	102
»	»	»	»	»	»	»	»	956 79	174
»	»	»	»	»	»	»	»	267 84	280
»	»	»	»	»	»	»	»	728 09	214
»	29	120	»	»	»	»	»	7.445 ^f 06	2.037

par feu. Les remanents sont réservés à l'usage des habitants. La commune a sur la forêt domaniale de Comus, en vertu d'un arrêt du conseil de préfecture du 21 mai 1809, d'un jugement du tribunal de Limoux du 9 août 1831, au bois vif de hêtre pour la clôture des propriétés, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au pâturage pour les bêtes aumailles.

égaux à ceux de Camurac (voir observation 1).

sur les bois de M. Ricaud, droit d'usage pour le bois de chauffage. Revenus de la colonne 8 (fermages). Elle a droit de lettres patentes du 14 novembre 1754, sur la partie de la forêt domaniale de la Bénague, située dans son territoire, droit d'usage pour le bois de chauffage. Revenus de la colonne 8 (fermages). Elle possède les mêmes droits sur la forêt domaniale de la Bénague, située dans son territoire, les mêmes droits que Roquefeuil, (voir notes 6 et 7).

du 20 juillet 1683, d'un arrêté du conseil de préfecture du 21 mai 1809, d'un jugement du tribunal de Limoux du 9 août 1831, au bois vif de hêtre pour la clôture des propriétés, au chauffage en bois vif de hêtre, au pâturage des bêtes aumailles, au bois nécessaire pour la réparation des bâtiments, au bois vif de hêtre pour la clôture des propriétés, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au pâturage pour les bêtes aumailles. La commune de Niort, en vertu du même arrêt du conseil de préfecture du 21 mai 1809, d'un jugement du tribunal de Limoux du 9 août 1831, au bois vif de hêtre pour la clôture des propriétés, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au pâturage pour les bêtes aumailles.

hameau de Barenq, qui en faisait autrefois partie et dépend aujourd'hui de la commune de Merial, ont, sur la forêt domaniale de la Bénague, en vertu du même arrêt du conseil de préfecture du 21 mai 1809, d'un jugement du tribunal de Limoux du 9 août 1831, au bois vif de hêtre pour la clôture des propriétés, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au pâturage pour les bêtes aumailles. La commune de Niort, en vertu du même arrêt du conseil de préfecture du 21 mai 1809, d'un jugement du tribunal de Limoux du 9 août 1831, au bois vif de hêtre pour la clôture des propriétés, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au pâturage pour les bêtes aumailles.

n'en formaient autrefois qu'une, ont, sur la partie de la forêt domaniale d'Aspre, située dans le territoire de Rodome, en vertu du même arrêt du conseil de préfecture du 21 mai 1809, d'un jugement du tribunal de Limoux du 9 août 1831, au bois vif de hêtre pour la clôture des propriétés, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au pâturage pour les bêtes aumailles.

du 14 novembre 1757, la commune possède dans les parties des forêts domaniales de Combefroide-Picaussel et de Callongue, au bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au pâturage des bêtes aumailles. La commune de Niort, en vertu du même arrêt du conseil de préfecture du 21 mai 1809, d'un jugement du tribunal de Limoux du 9 août 1831, au bois vif de hêtre pour la clôture des propriétés, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au pâturage pour les bêtes aumailles. La commune de Niort, en vertu du même arrêt du conseil de préfecture du 21 mai 1809, d'un jugement du tribunal de Limoux du 9 août 1831, au bois vif de hêtre pour la clôture des propriétés, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au pâturage pour les bêtes aumailles. La commune de Niort, en vertu du même arrêt du conseil de préfecture du 21 mai 1809, d'un jugement du tribunal de Limoux du 9 août 1831, au bois vif de hêtre pour la clôture des propriétés, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, aux remanents des coupes vendues, au pâturage pour les bêtes aumailles.

NOMS DES COMMUNES	ANIMAUX DE LA COMMUNE						
	RACE CHEVALINE	RACE BOVINE		RACE OVINE		RACE	RACE
	Chevaux Mulets Anes	Taureaux Bœufs Élèves	Vaches	Béliers Moutons Élèves	Brebis	PORCINE	CAPRINE
	1	21	22	23	24	25	26
Campagna-de-Sault (21)	41	91	93	273	992	85	1
Fontanès (22)	2	20	63	52	125	544	»
Escouloubre (23)	29	101	180	570	960	300	120
Bessède-de-Sault (24)	3	132	110	520	800	180	»
Le Bousquet (25)	32	173	228	115	400	215	»
Roquefort-de-Sault (26)	75	50	165	88	150	154	15
Couzoouls (27)	43	29	92	79	138	106	47
Sainte-Colombe-sur-Guette (28)	35	28	16	108	192	82	62
Artigues	37	41	1	145	100	57	35
Axat (29)	54	6	»	62	90	60	80
Saint-Martin-Lys (30)	28	»	»	50	110	50	180
Belvianes-et-Cavirac (31)	28	10	2	289	180	148	193
Coudons (32)	6	143	6	200	381	»	70
Ginolles (33)	96	»	»	120	110	55	4
Quillan	163	4	12	162	280	85	75
Saint-Louis-et-Parahou	11	116	10	150	900	180	80
Saint-Julia-de-Bec (34)	38	12	22	202	500	80	120
Saint-Just-et-le-Bézu (35)	11	6	5	95	121	30	42
Brenac	52	2	7	76	792	136	10
Granès	32	4	6	162	82	34	17
Saint-Jean-de-Paracol (36)	23	30	18	91	750	85	20
Campagne-sur-Aude	45	2	7	99	62	25	8
Bugarach	16	86	2	375	1.400	210	280
Sougraigne	21	»	1	482	1.025	86	95
Cassaignes (37)	24	»	»	181	120	28	25
Rennes-les-Bains (38)	35	8	4	234	240	52	38
Arques (39)	18	9	7	101	122	40	21
Valmigère (40)	15	3	26	9	630	42	21
Terrolles	9	»	22	7	550	20	30
Missègre	18	4	34	15	700	60	40
Caunette-sur-Lauquet	4	12	8	8	525	23	45
Rennes-le-Château	29	16	12	337	350	45	13
La Serpent	23	2	4	57	39	18	12
Conilhac-de-la-Montagne	15	6	6	113	108	14	7
TOTAUX	1.062	1.174	1.062	5.617	12.951	3.344	1.803

L'A U

- (21) 73 hectares sont situés dans la commune de Niort. Les bois donnent 3 à 4 stères par feu.
- (22) Les bois non soumis au régime forestier donnent 3 à 4 stères par feu.
- (23) Revenus de la colonne 20 (fermage d'une maison). Dans les 354 hectares de forêts soumises au régime forestier a, sur la partie de la forêt domaniale de la Gesse, située dans son territoire, droit d'usage : aux arbres pour la réparation la cour de Toulouse, du 5 juillet 1843, elle possède, sur la partie de la forêt domaniale de Villeneuve-Rebiscane, située sur
- (24) En vertu d'un arrêt de la cour de Montpellier, en date du 30 décembre 1828, la commune possède sur la partie chauffage en bois mort et sec estant et gisant, au pâturage des bêtes aumailles.
- (25) Les bois non soumis au régime forestier donnent, tous les trois ans, 15 stères par feu. En vertu des mêmes titre des droits égaux à ceux de la commune d'Escouloubre (voir note 23).
- (26) Moyennant une taxe de 2 francs par tête de gros bétail, qui sert à payer le pâtre commun, les habitants jouissent mune a, sur la forêt de hêtres et de sapins, appartenant à M. Raoul Debasque, droit d'usage : au bois pour le chauffage
- (27) La commune qui n'a pas de propriétés, a des droits d'usage sur le syndicat de Couzoouls.
- (28) Dans les bois non soumis au régime forestier, les habitants coupent le bois qui leur est nécessaire.
- (29) Dans les bois non soumis au régime forestier, ceux de haute futaie sont exploités par la commune; les taillis son Estable située dans son territoire, la commune a droit d'usage : au bois mort, sec et gisant, au pâturage pour les bêt
- (30) Les habitants prennent gratuitement et librement dans les broussailles le bois dont ils ont besoin. La commune
- (31) Revenus de la colonne 6 (fermages).
- (32) En vertu des lettres patentes du 14 novembre 1754, la commune possède, sur la partie de la forêt domaniale (chauffage en bois mort et sec estant et gisant, au pâturage des bêtes aumailles.
- (33) La coupe affouagère donne de 5 à 6 stères par feu.
- (34) Revenus de la colonne 6 (fermages).
- (35) Revenus de la colonne 8 (fermages) à raison de 1 franc par are. Dans les bois non soumis au régime forestier
- (36) Les habitants ont droit de boire et de puiser gratuitement de l'eau à la source thermale.
- (37) 37 hectares, dans lesquels sont compris les 9 hectares de bois soumis au régime forestier, sont situés dans la commu
- (38) 35 hectares sont situés dans la commune de Sougraigne.
- (39) 102 hectares sont situés dans la commune d'Albières.
- (40) Les biens, sauf les bois soumis au régime forestier, sont indivis avec Missègre. La coupe affouagère donne 5 stèr

ANIMAUX ÉTRANGERS A LA COMMUNE				TAXES PAR TÊTE DE BÉTAIL				IMPOTS à LA CHARGE des communes	CENTIMES pour insuffisance de revenus et SALAIRE du garde champêtre
RACE CHEVALINE	RACE BOVINE	RACE OVINE	RACE CAPRINE	RACE CHEVALINE	RACE BOVINE	RACE OVINE	RACE CAPRINE		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
»	»	»	»	»	»	0f 20	»	524f 93	108
»	»	»	»	»	»	»	»	145 23	286
»	»	»	»	»	»	»	»	892 24	185
»	»	»	»	»	»	»	»	1.042 19	225
»	»	»	»	»	»	»	»	707 57	242
»	»	»	»	»	»	»	»	1.015 97	230
»	»	»	»	»	»	»	»	»	211
»	»	»	»	»	»	»	»	370 98	196
»	»	»	»	»	»	»	»	342 61	300
»	»	»	»	»	»	»	»	705 70	117
»	»	»	»	»	»	»	»	282 55	232
»	»	»	»	»	»	»	»	361 50	117
»	»	»	»	»	»	»	»	885 18	205
»	»	»	»	»	»	»	»	181 42	91
»	»	»	»	»	»	0 15	1f 50	638 05	23
»	»	»	»	»	»	»	»	194 44	128
»	»	»	»	»	»	0 10	3	1.664 63	222
»	»	»	»	»	»	»	»	287 85	96
»	»	»	»	»	»	»	»	138 44	111
»	»	»	»	»	»	»	»	159 68	199
»	»	»	»	»	»	»	»	41 73	211
»	»	»	»	»	»	»	»	30 66	87
»	»	»	»	»	»	»	»	1.263 67	100
»	»	»	»	»	»	0 05	0 50	208 88	82
»	»	»	»	»	»	»	»	163 86	211
»	»	150	12	»	»	0 10	1	135 88	41
»	»	»	»	»	»	0 10	1	288 92	91
»	»	»	»	»	»	»	»	170 53	205
»	»	»	»	»	»	»	»	65 42	176
»	»	»	»	»	»	0 10	1	201 60	175
»	»	»	»	»	»	»	»	95 96	127
»	»	»	»	»	»	»	»	292 66	120
»	»	»	»	»	»	»	»	10 32	120
»	»	»	»	»	»	»	»	83 19	212
»	»	»	»	»	»	»	»	12.537f 44	5.571

04 hectares sont indivis avec la commune du Bousquet. En vertu d'un arrêté du conseil du 24 mai 1675, la commune les bâtiments, au chauffage en bois mort et sec estant et gisant, au pâturage des bêtes aumailles. En vertu d'un arrêté de son territoire, droit d'usage : au bois de chauffage, en bois morts et morts bois, au pâturage des bêtes aumailles.

la commune possède, sur les parties des forêts domaniales de la Gesse et de Villeneuve-Rebiscane situées sur son territoire, des landes et pâtures. En vertu d'un jugement du 20 mars 1824, confirmé par un jugement du 28 décembre 1876, la commune la réparation et la construction des maisons.

sans aucune réglementation, à la disposition des habitants. Sur 74 hectares de la partie de la forêt domaniale d'En-malo-bac aumailles, dans la forêt appartenant à M. Pons, droit d'usage pour le bois de construction.

Callong-Mirailles, située dans son territoire, droit d'usage : aux arbres nécessaires pour la réparation des bâtiments, au

chaque habitant prend le bois qui lui est nécessaire.

de Rennes-les-Bains.

par feu. Dans les bois non soumis au régime forestier, chaque habitant prend gratuitement le bois qui lui est nécessaire.

NOMS DES COMMUNES	ANIMAUX DE LA COMMUNE						
	RACE CHEVALINE	RACE BOVINE		RACE OVINE		RACE	RACE
	Chevaux Mulets Ânes	Taureaux Bœufs Élèves	Vaches	Béliers Moutons Élèves	Brebis	PORCINE	CAPRINE
	21	22	23	24	25	26	27
LE VEI							
Camps.	10	60	2	140	1.100	185	120
Cubières.	14	42	»	280	500	60	70
Soulatge.	39	14	4	212	400	80	160
Massac (41).	85	14	4	158	180	24	24
Montgaillard.	128	»	2	225	360	17	750
Dernacueillette (42).	70	4	1	102	210	24	50
TOTAUX	286	184	13	1.117	1.750	370	1.174
LA BOUI							
Montfort (43)	47	226	25	1.092	100	250	45
Gincla (44)	21	16	12	86	220	55	2
Puilaurens (45).	61	48	4	110	410	172	10
Salvezines (46).	57	71	12	384	220	110	210
TOTAUX	181	361	53	1.672	980	587	267
L'O							
Fourtou.	14	24	34	184	1.280	98	95
Auriac (47)	16	30	30	13	590	30	15
Albières.	19	22	20	125	1.200	60	100
Bouisse	76	4	150	450	2.800	170	120
Salza	13	2	20	49	906	45	45
Mouthoumet (48).	44	14	6	133	982	90	64
Laroque-de-Fa (49).	46	18	4	58	1.700	70	110
Davejean (50)	69	»	2	110	430	65	110
TOTAUX	297	114	286	1.122	9.888	628	659

(41) Dans les bois, non soumis au régime forestier, les habitants prennent gratuitement le bois nécessaire à leur chauffage.
(42) Moyennant 1 franc par an, chaque famille a le droit de prendre dans les bois non soumis au régime forestier, tout le bois nécessaire à leur chauffage.
(43) La coupe affouagère donne 1 stère par feu. La commune a, dans les 56 hectares de bois soumis au régime forestier, tout le bois nécessaire à leur chauffage.
(44) 56 hectares sont situés dans Montfort. La commune a, dans les bois soumis au régime forestier de la commune d'Aygues-Bonnes-Bouheville, située dans son territoire, en vertu des lettres patentes du 24 novembre 1754, droit d'usage.
(45) 72 hectares sont situés dans la commune de Gincla. Les communes de Puilaurens et de Salvezines, qui ne formaient pas un territoire de Puilaurens, en vertu des lettres patentes du 24 novembre 1754, droit d'usage : au bois de chauffage en bois au pâturage pour les bêtes aumailles. Elles ont, en vertu des mêmes titres, les mêmes droits sur les parties des forêts dont elles sont limitées.
(46) (Voir note 45).
(47) Les 217 hectares sont situés dans la commune de Soulatge.
(48) Les 434 hectares sont situés dans la commune de Bouisse.
(49) Moyennant 2 francs par feu, les habitants prennent, dans les bois non soumis au régime forestier, la quantité nécessaire à leur chauffage.
(50) Les bois non soumis au régime forestier sont exploités gratuitement, pour leurs besoins, par les habitants.

ANIMAUX ÉTRANGERS A LA COMMUNE				TAXES PAR TÊTE DE BÉTAIL				IMPOTS à LA CHARGE des communes	CENTIMES pour insuffisance de revenus et SALAIRE du garde champêtre
RACE	RACE	RACE	RACE	RACE	RACE	RACE	RACE		
CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE	CHEVALINE	BOVINE	OVINE	CAPRINE		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37

DOUBLE

»	»	»	»	»	»	»	»	544 11	69
»	»	»	»	»	»	0 10	0 50	405 33	129
»	»	»	»	»	»	0 05	0 50	856 65	229
»	»	»	»	»	»	»	»	364 44	197
»	»	»	»	»	»	»	»	882 44	216
»	»	»	»	»	»	»	»	422 83	222
»	»	»	»	»	»	»	»	2.905 80	1.062

LANE

»	»	»	»	»	»	»	»	2.005 44	370
»	»	»	»	»	»	»	»	47 15	246
»	»	»	»	»	»	»	»	1.243 10	370
»	»	»	»	»	»	»	»	1.284 37	180
»	»	»	»	»	»	»	»	4.580 06	1.106

BIEU

»	»	»	»	»	»	»	»	543 39	46
»	»	»	»	»	»	»	»	59 19	159
»	»	»	»	»	»	»	»	246 12	113
»	»	»	»	»	»	»	»	917 01	103
»	»	»	»	»	»	»	»	185 41	114
»	»	»	»	»	»	»	»	423 26	155
»	»	»	»	»	»	0 05	0 50	686 72	74
»	»	»	»	»	»	»	»	398 56	64
»	»	»	»	»	»	»	»	3.409 66	828

e bois qui lui est nécessaire, qui appartiennent à Gincla, droit de dépaissance pour les bêtes bovines. Elle a, sur la partie de la forêt domaniale au bois de chauffage en bois mort et sec estant.
 Montfort, droit de dépaissance pour les bêtes bovines.
 autrefois qu'une seule commune, ont, dans la partie de la forêt domaniale d'Aigues-Bonnes-Bouheville, située dans le mort et sec, estant et gisant, aux arbres nécessaires pour la réparation des bâtiments, aux remanents des coupes vendues, niales des Fanges et d'En-malo-bac Estable, situées sur leur territoire.

saire à leurs provisions. En vertu de la réformation du 28 août 1670, la commune a, sur la partie de la forêt domaniale de